

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	27

Date de la convocation : 04.02.2025
Date d'affichage : 04.02.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE,

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

Objet de la délibération

Abroge et remplace la délibération n° 2024-90
Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2025

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-02

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 13/02/25 et affiché le 13/02/25

VU les crédits budgétaires ouverts lors de l'exercice 2024 sur le budget principal de la Ville,

Fait à LIEUSAIN, le 13/02/25

VU la délibération n° 2024-90 du 16 décembre 2024 prévoyant l'ouverture anticipée de crédits d'investissements au budget 2025,

Le Maire, Pour le Maire, Par délégation, La Directrice Générale Adjointe Ressources
Amélie Boussif Marit

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 n'est pas voté avant le 1^{er} janvier 2025, et le besoin de réaliser des investissements indispensables aux opérations à financer en début d'année,

CONSIDÉRANT que l'ouverture de crédits en investissement, peut être autorisée avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n° 2024-90 dans laquelle une erreur a été faite dans le montant du compte 2313 et de demander au Conseil Municipal de délibérer à nouveau,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'abroger et de remplacer la délibération n°2024-90 du 16 décembre 2024 prévoyant l'ouverture anticipée de crédits d'investissements au budget 2025.

Article 2 : D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits en 2024 (BP + BS + DM)	Ouverture par anticipation proposée sur 2025
20 - Immobilisations incorporelles	226 744,00	56 686,00
2031 : Frais d'études	108 000,00	27 000,00
2051 : Concessions et droits similaires	118 744,00	29 686,00
21 - Immobilisations corporelles	3 418 853,00	854 713,00
2115 : Terrains bâtis	420 000,00	105 000,00
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	7 500,00
2128 : Autres agencements et aménagements	33 000,00	8 250,00
21351 : Installations, aménagement des constructions - Bâtiments publics	1 651 000,00	412 750,00
21352 : Installations, aménagement des constructions - Bâtiments privés	51 000,00	12 750,00
2152 : Installations de voiries	559 000,00	139 750,00
21538 : Installations, matériel, outillage technique - Autres réseaux	19 997,00	4 999,00
2158 : Autres installations, matériel, outillage technique	77 000,00	19 250,00
21828 : Autres matériels de transport	170 000,00	42 500,00
21838 : Autre matériel informatique	99 616,00	24 904,00
21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	35 000,00	8 750,00
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	78 200,00	19 550,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	195 040,00	48 760,00
23 - Immobilisations en cours	5 283 740,00	1 320 935,00
2313 : Constructions	3 153 740,00	788 435,00
2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 130 000,00	532 500,00

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

Article 4 : Précise que les dépenses exécutées seront prévues au budget primitif 2025,

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINTE, le 10 février 2025

Le Maire,
Michel BISSON